

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 Novembre 2020

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance **Monsieur Yvan HAMARD**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020

II – Dossiers pour délibération

1. Budget 2020 – Subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 7 juillet 2020, il a été décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 140 000 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2020.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a pour conséquence une baisse des recettes du CCAS, en raison de la fermeture du multi-accueil Les Petits Moineaux au cours du printemps. Par ailleurs, la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales est une ressource budgétaire importante pour le CCAS. A ce jour, un retard important dans le versement de cette recette engendre une situation tendue de la trésorerie.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses missions et de pouvoir faire face aux dépenses restant à venir sur l'exercice budgétaire en cours, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

2. Budget Commune 2020 - Répartition du fonds de soutien 2020 aux associations sportives

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que par délibération du 18 avril 2006, la commune a créé un fonds de soutien aux associations sportives agésinates employant un entraîneur diplômé d'Etat en qualité de salarié.

Ce fonds de soutien est reversé aux clubs sportifs qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir plus de 120 licenciés d'Aizenay ;
- participer à des compétitions de niveau régional ;
- faire appel à un entraîneur diplômé d'Etat exerçant dans la discipline ;
- avoir signé une convention avec la commune d'Aizenay.

Pour l'année 2020, l'enveloppe initiale attribuée au fonds de soutien est de 25 304 €.

En raison du contexte liée à la crise sanitaire, et afin que chacun des clubs ne reçoive une subvention moindre que l'année précédente, il est proposé d'abonder l'enveloppe de 1 128 € imputé sur l'enveloppe « Manifestations et déplacements sportifs exceptionnels » telle que définie par la décision N°2020-105 pour une nouvelle enveloppe globale de 26 432 €.

Sur la base de cette nouvelle enveloppe et des critères énumérés ci-dessus, il est proposé de répartir le fonds de soutien de la manière suivante :

CLUB	Montant attribué
BASKET	4 209,00 €
GYM	10 082,00 €
JUDO	2 821,00 €
FOOT	2 942,00 €
TENNIS	6 378,00 €
TOTAL	26 432,00 €

Considérant les avis favorables de la Commission Sport du 20 octobre 2020 et de la Commission Finances du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Budget Commune 2020 – Subvention exceptionnelle Association UNC-AFN Soldat de France

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association UNC-AFN Soldat de France a procédé à l'achat d'un drapeau en renouvellement d'un drapeau dégradé. Le montant de cet achat est de 1 275 € et l'association demande à la commune une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50 % du montant intégral et accorde donc une subvention exceptionnelle de 637,50 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Réhabilitation de l'Espace Villeneuve en Pôle Culturel – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, il a été voté la création d'une autorisation de programme par délibération du 28 février 2017. Cette autorisation de programme a fait l'objet de deux modifications par délibérations en date des 20 février 2018 et 10 septembre 2018.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et l'ensemble des dépenses afférentes à cette opération ont été réalisées. Il convient donc de procéder à la clôture de l'autorisation de programme comme suit :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Total Réalisé
3 245 000 € TTC	1 230 105,72 €	1 866 533,38 €	107 953,97 €	35 006,04 €	3 239 599,11 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Budget « Lotissement Le Haut des Parcs » 2020 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « LOTISSEMENT LE HAUT DES PARCS ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **LOTISSEMENT LE HAUT DES PARCS** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2020	DM N°1	Total Budget 2020
Dépenses de Fonctionnement	141 429,49 €	98 858,98 €	240 288,47 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €		25 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 429,49 €		49 429,49 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	67 000,00 €	49 429,49 €	116 429,49 €
043 OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION		49 429,49 €	49 429,49 €
Recettes de Fonctionnement	141 429,49 €	98 858,98 €	240 288,47 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	74 429,49 €	49 429,49 €	123 858,98 €
043 OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION		49 429,49 €	49 429,49 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 900,00 €		66 900,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
Dépenses Investissement	74 429,49 €	49 429,49 €	123 858,98 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE			
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	74 429,49 €	49 429,49 €	123 858,98 €
Recettes Investissement	74 429,49 €	49 429,49 €	123 858,98 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	7 429,49 €		7 429,49 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	67 000,00 €	49 429,49 €	116 429,49 €
16 EMRPUNTS ET DETTES			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Budgets annexes ZAC et ZAD – Transferts de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Nord (ZAC Nord) et la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par délibération du 30 mai 2017. Le périmètre de ces deux zones d'aménagement se chevauchent, celui de la ZAD englobant dans sa globalité le périmètre de la ZAC.

Par ailleurs, en 2013, des acquisitions foncières ont été réalisées sur le budget ZAC, pour un montant de 226 377,60 € TTC, à savoir les parcelles ZM 37 et AL 15. D'autres acquisitions foncières sont également réalisées sur le budget de la ZAD.

L'aménagement global de la zone Nord d'Aizenay sera géré à partir du budget ZAD, et notamment tout ce qui est relatif à la réserve foncière constituée. Dans un souci de gestion cohérente et d'une meilleure lisibilité comptable, il est proposé de transférer les deux parcelles acquises en 2013 sur le budget ZAC sur le budget ZAD, pour le montant total indiqué ci-dessus.

Cette opération fait l'objet en parallèle d'un ajustement des crédits sur les deux budgets concernés par l'adoption de décisions modificatives.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. Budget ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ 2020 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2020	DM N°1	Total Budget 2020
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	226 800,00 €	226 800,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		100,00 €	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		226 600,00 €	226 600,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION		100,00 €	100,00 €
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	226 800,00 €	226 800,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			0,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES		226 400,00 €	226 400,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		100,00 €	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		200,00 €	200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION		100,00 €	100,00 €
Dépenses Investissement	444 199,84 €	200,00 €	444 399,84 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	444 199,84 €		444 199,84 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		200,00 €	200,00 €
Recettes Investissement	444 199,84 €	200,00 €	444 399,84 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		226 600,00 €	226 600,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	444 199,84 €	-226 400,00 €	217 799,84 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2020 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2020	DM N°2	Total Budget 2020
Dépenses de Fonctionnement	1 670 200,00 €	236 600,00 €	1 906 800,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 650 000,00 €	226 400,00 €	1 876 400,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €		10 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €	10 100,00 €	10 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	10 000,00 €	100,00 €	10 100,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 670 200,00 €	236 600,00 €	1 906 800,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 660 100,00 €	236 500,00 €	1 896 600,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	10 000,00 €	100,00 €	10 100,00 €
Dépenses Investissement	1 706 147,70 €	226 500,00 €	1 932 647,70 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	36 047,70 €		36 047,70 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 670 100,00 €	226 500,00 €	1 896 600,00 €
Recettes Investissement	1 706 147,70 €	226 500,00 €	1 932 647,70 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100,00 €	10 100,00 €	10 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 706 047,70 €	216 400,00 €	1 922 447,70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Prise en charge de frais non remboursés (accident du travail agent municipal)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que conséquemment à un accident du travail, un agent municipal a dû engager des frais non remboursables par l'assurance statutaire CNP (qui ne prend en charge que le remboursement des salaires, les frais médicaux et frais pharmaceutiques). Les autres frais restent à la charge de l'agent.

Il est proposé que le reste à charge pour cet agent d'un montant de 330 € sur 410 € engagés par l'agent soit remboursé par la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette : montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale d'Aizenay- Autorisation de signature

Monsieur le Maire explique que les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale-composée de 4 agents-ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Il rappelle qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La convention annexée à la présente délibération, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour rappel, pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la gendarmerie nationale dont le responsable est le commandant de la brigade du Poiré sur Vie, territorialement compétent.

Considérant l'avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Roche-sur-Yon, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

12. Acquisition des parcelles BC n°111, 112 et 113

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la propriété située au 3 rue Gobin fait l'objet d'un arrêté de péril imminent. Ce bien est dangereux pour la sécurité publique. La commune souhaite acquérir ce bien au plus vite.

Le service des domaines a évalué le bien située sur les parcelles BC n°111, 112 et 113 d'une superficie de 1616 m², à 140 000€ HT.

La commune propose aux ayants droits une acquisition amiable à 135 000€ net vendeur et 144 500€ frais d'agence inclus.

Cette acquisition pourra être effectuée par la Commune ou toute autre personne morale désignée par la Commune autorisée à s'y substituer.

Considérant l'avis de la commission Urbanisme en du 2 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

13. Acquisition la Marière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir une parcelle à la Marière de 109 m² pour l'euro symbolique.

Considérant que cette acquisition permettra de retrouver une cohérence avec la voirie existante occupée réellement,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

14. Déclassement d'une portion du domaine public sis la Boule du bois

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie au village de la Boule du Bois. Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le conseil municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Agriculture en date du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

15. Déclassement d'une portion du domaine public sis la Chevelière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie au village de la Chevelière. Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le conseil municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Agriculture en date du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

16. Déclassement d'une portion du domaine public sis la Pérussière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal de deux délaissés de voirie au village de la Pérussière. Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le conseil municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Ces anciennes portions de voirie font partie intégrante de la propriété, elles ne sont plus affectées à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ces délaissés et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Agriculture en date du 4 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 21h27

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 18 novembre 2020

Le Maire,
Franck ROY

